

# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Année XLIX n° 381 (571)

MENSUEL — NOUVELLE SÉRIE

Novembre 2014

Le numéro 3€

À L'OCCASION DU CENTENAIRE DE LA MORT DE SAINT PIE X

XII<sup>e</sup> CONGRÈS THÉOLOGIQUE INTERNATIONAL DU COURRIER DE ROME  
EN PARTENARIAT AVEC D.I.C.I.

Sous la présidence de Mgr Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité  
Sacerdotale Saint-Pie X

Paris, 9, 10 et 11 janvier 2015, salles de la Chapelle Notre-Dame de Consolation,  
23 rue Jean-Goujon, 75 008 Paris

1914 - 2014, LA RÉFORME DE L'ÉGLISE SELON SAINT PIE X  
ET SELON VATICAN II

Détail des conférences du congrès, voir p. 8

Articles du Pr Roberto de Mattei  
dans ce numéro :

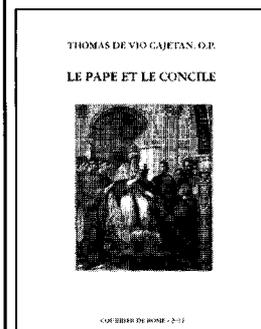
- Kasper, les sources philosophiques des erreurs « bergoliennes » (p. 4)
- Il n'y a qu'un seul pape (p. 6)

## NOUVEAU LIVRE

THOMAS DE VIO CAJETAN, O.P. (1469-1534)  
LE PAPE ET LE CONCILE

*Tractatus de comparatione auctoritatis papæ et concilii cum apologia ejusdem*

Texte traduit et annoté de l'Opuscule de 1511 suivi de son Apologie par l'abbé Jean Michel Gleize de la Fraternité Saint-Pie X.



« La théologie de l'Église n'a pas commencé avec saint Robert Bellarmin. Avant même que les nécessités de la controverse avec les protestants eussent conduit celui-ci à restreindre l'ecclésiologie aux dimen-

sions d'une théologie surtout positive, les derniers représentants de l'ère scolastique avaient eu le temps de jeter les bases d'une réflexion spéculative d'une réelle ampleur. Parmi eux, Cajetan (1469-1534) joua un rôle décisif. Considéré à juste titre comme l'un des premiers théologiens de l'école thomiste, il rédigea en 1511-1512 le traité *De comparatione auctoritatis papæ et concilii*, bientôt suivi de l'*Apologia* du même, pour contrer la doctrine gallicane de Jacques Almain. Il défend encore le principe même de l'institution divine de la papauté contre Luther, en composant dix ans plus tard le *De divina institutione pontificatus totius Ecclesie in persona Petri apostoli*. Cette œuvre théologique constitue un témoignage remarquable de la tradition qui a préparé les définitions du concile Vatican I. La traduction française du *De divina institutione* est déjà parue. Celle du *De comparatione* et de l'*Apologia* fait l'objet de la présente publication. À l'heure où les ambiguïtés introduites par le concile Vatican II n'ont pas encore cessé de désorienter les esprits, cette défense et illustration de la monarchie pontificale garde toute son importance. »

Courrier de Rome, octobre 2014  
Prix : 20 €

## DEMAIN, LA FORME EXTRAORDINAIRE DE LA MORALE CATHOLIQUE ?

### Introduction

*Nec nominentur in vobis.* À propos de l'impureté sous quelque forme que ce soit, écrivait saint Paul aux Éphésiens, « qu'il n'y ait même pas lieu d'en faire mention chez vous »<sup>1</sup>. C'était là l'esprit de l'Évangile qui a prévalu pendant deux mille ans. Sans doute les projets législatifs qui ont été débattus depuis plus d'un siècle dans les pays occidentaux ont-ils accoutumé les esprits à adopter le divorce, à reconnaître le concubinage, à légitimer les comportements s'adonnant à l'homosexualité, et même à ringardiser la famille catholique. Alors même que Dieu a visité la terre pour sacraliser le mariage d'un homme et d'une femme et pour avertir avec gravité des vices de la chair – c'est un leitmotiv évangélique – les hommes d'Église ont été gagnés par l'esprit relativiste du monde au point de programmer l'intrusion des comportements peccamineux au dernier synode, non pour en souligner le libertinage, mais pour en explorer de prétendues vertus ! À travers le monde, ce fut scandale, ahurissement, incompréhension lors de la publication du rapport intermédiaire le 13 octobre 2014, tant les prêtres ont, à travers les siècles, souligné la bassesse de la licence morale, ont montré qu'elle enchaînait les âmes, les empêchant de s'élever vers l'esprit. Rompant avec la Sainte Écriture et toute la Tradition, les prélats laissaient penser qu'il était désormais possible de communier sans état de grâce. Ainsi, la permissivité, déguisée sous des dehors d'une prétendue miséricorde a-t-elle fini par s'émouvoir du « vieil homme », celui que les Chrétiens étaient censés enterrer dans la nuit de la Résurrection, et

ont vanté son incroyable déraison. Comme si notre Sauveur était sans cœur et que son Église était depuis deux millénaires une marâtre exempte de charité, cet esprit du monde, pénétrant dans la Sainte Institution s'est révolté et s'est fait l'avocat tout à la fois de la voleuse du Paradis terrestre, des marchands du Temple et de la femme adultère, cette fois-ci non repentie, pour en glorifier les pratiques, du moins pour inviter à ne plus les juger afin de promouvoir leurs vices au même rang que la vertu. À y regarder de bien près, cet esprit de révolte répond à une technique bien rodée mise en pratique dès l'époque du Concile, où le bien, devenant exception, est relégué, tandis que l'interdit devient la nouvelle norme. L'application au cas de la morale est elle-même programmée depuis de nombreuses années.

### De l'aula conciliaire à la salle du Synode

Dans son histoire de Vatican II, Roberto de Mattei a récemment relaté, à la suite des observateurs de l'événement, le dramatique épisode qui se tint à Rome les 19 et 20 juin 1962<sup>2</sup>. Lors des réunions préparatoires du concile, deux princes de l'Église se tinrent tête, devant une assistance de cardinaux et d'archevêques de l'Église médusés, pour appuyer leurs schémas respectifs radicalement opposés. Le premier, celui du secrétaire du Saint-Office, le cardinal Alfredo Ottaviani, s'appuyant sur toute la Tradition de l'Église, ne faisait que réaffirmer ce qui avait toujours été cru en matière d'ecclésiologie. Le second, celui du cardinal Agustino Bea, président du

2. ROBERTO DE MATTEI, *Vatican II, une histoire à écrire*, éd. Müller, 2013.

1. *Éph.*, V, 4.

conseil pontifical pour l'Unité des chrétiens, s'affranchissant de tout le magistère, modifiait en profondeur les définitions traditionnelles de l'Église en les livrant à la discussion. Ainsi donc l'erreur était-elle présentée à égalité avec les vérités pérennes tandis que Jean XXIII se confondait dans le silence. Les esprits, généralement optimistes, s'évertuaient à se convaincre que ce dernier réaffirmerait de façon convaincante la vérité intangible. C'était oublier que les débats avaient été ouverts à son instigation et que la désignation des protagonistes de ce tragique affrontement avait été longuement mûrie et arrêtée par lui. Nous connaissons l'issue de cet événement. Quatre années suffirent pour modifier la face de l'Église et faire en sorte que des réalités inadmissibles jusque-là – telles que le salut en toute religion, la liberté de ne croire en rien, les abus liturgiques, la communion dans la main – fussent tolérées, et même, dans une certaine mesure, exaltées. Comment ne pas remarquer que c'est un scénario identique à celui qui se déroula lors des commissions préparatoires au Concile qui a été orchestré le 21 février dernier lors du Consistoire, les cardinaux Gerhard Müller et Walter Kasper, successeurs de ces deux prélats à la tête de leurs dicastères respectifs, se trouvant plongés à coups d'entretiens publics dans un duel inconcevable il y a encore quelques mois? Quelle est la cause, quel est l'effet des nominations? Toujours est-il que dans les deux cas, c'est le gardien du dogme qui rappelle la Tradition tandis que le cardinal issu du dicastère promouvant l'œcuménisme, toujours allemand, tend à sympathiser avec les idées en vogue à travers le monde, même les plus hétérodoxes.

La grande bataille qui s'est engagée dans l'aula conciliaire à partir du fameux 11 octobre 1962 n'est d'ailleurs pas sans rappeler les coups de sang qui émaillèrent les journées du Synode d'octobre 2014 au point de transformer une haute assemblée cléricale en congrès populaire où les poings sont frappés sur la table et où les voix se surpassent en intensité, ce que les esprits les plus accommodants appellent la culture du dialogue. Si les cardinaux Ruffini, Siri, Browne ou Larraona se firent remarquer pour leur défense de la foi, les noms de Pell, Burke, Caffara ou Napier seront certainement conservés pour rappeler le courage qu'ils ont manifesté au cours de ces « états généraux de la morale ». L'histoire retiendra aussi la bassesse des coups de force, des irrégularités de procédure et du rôle stratégique de ceux qui sont censés régir le bon déroulement de ces séances. Comment oublier la volonté du cardinal Lorenzo Baldisseri, secrétaire général du Synode, d'opérer des choix particulièrement partiels dans la publication des textes ou celle de Mgr Bruno Forte, secrétaire spécial, qui n'a pas hésité à rendre élastique la vérité au point d'ajouter de son propre chef des propositions tellement dégradantes dans le rapport intermédiaire des discussions qu'elles poussèrent le cardinal primat de Hongrie, rapporteur du Synode, à abandonner le prélat affaibli et à le confondre dans son forfait?

Cet épisode qui fit voir le vrai visage de l'archevêque de Chieti-Vasto fait d'ailleurs

appréhender les limites de la machine progressiste. Si elle fonctionne toujours aussi bien, elle doit faire face à trop de cailloux pour procéder de façon aussi rapide et aussi efficace qu'il y a cinquante ans. Mgr Vincenzo Paglia, président du conseil pontifical pour la Famille, l'a lui-même reconnu: « Nous pourrions dire – avec une métaphore automobile – que dans la franchise de la discussion les pistons du moteur ne se sont pas tous déplacés en harmonie. La voiture du synode a donc eu quelques secousses. » Au moment du Concile, les listes pour former les commissions étaient remises en cause dès le troisième jour de séance. Un demi-siècle plus tard, des prélats attachés à la morale n'ont pas pu être éloignés si facilement de la présidence des groupes linguistiques. De même à l'époque, bon nombre de pères conciliaires ont assisté impuissants à l'humiliation du second personnage de la Sainte Église romaine lorsque le cardinal Ottaviani, ayant dépassé son temps de parole, se vit couper le micro, ce qui le réduisit au silence alors que les progressistes avaient organisé une claque à tout rompre sous la voûte de Saint-Pierre, soigneusement ornée pendant les mois qui précédèrent. Quant au Synode, sa préparation n'a pas été aussi irénique et les pères n'ont pas toujours épousé la naïveté qui prévalait lorsque Jean XXIII ouvrit le second concile du Vatican. Nul, à l'époque, n'aurait envisagé de publier un livre préalable pour mettre en garde contre les intentions peu traditionnelles de certains confrères.

### Quand l'interdit devient la norme

La stratégie huilée à merveille qui avait si bien fonctionné lors du Concile a en tout cas été savamment réutilisée afin de faire tomber les remparts de la morale catholique en quelques jours au point que toute la presse anticléricale se trouvât une passion effrénée pour le pontife régnant. En introduisant en amont des textes qui ont surpris et ont posé sur les lèvres cardinalices des propositions jadis condamnées, en multipliant durant les mois « d'Intersessions » les déclarations cherchant à relativiser le scandale, en déconnectant l'aspect pastoral de la dimension doctrinale, les hommes d'Église ont sciemment gommé les limites du comportement chrétien pour normaliser les pratiques déviantes au regard de l'Évangile. Ce n'est pas autrement que procédèrent les prélats il y a cinquante ans en estompant les critères qui affilient les âmes à l'Église catholique et en faisant de l'appartenance à cette dernière un concept confus. D'ailleurs, le cardinal Luis Antonio Tagle, archevêque de Manille, ne s'y est pas trompé et il a déclaré: « Plusieurs pères synodaux ont affirmé avoir senti l'esprit du Concile Vatican II »<sup>3</sup>, insistant sur le rôle stratégique de « l'Intersession »: « L'année qui vient va être cruciale » ajoutait-il<sup>4</sup>. Quel est cet esprit si ce n'est celui qui consiste à s'affranchir de la Tradition et qui, par un jeu de modification des définitions, d'introduction de théologies improvisées, pour ne pas dire de

bien douteux procédés, en vient à normaliser ce qui était jadis prohibé? Comment ne pas parler de « relativisme » quand ce qui était fermement condamné par les pontifes romains, devient une source de valeur? Le lion était craint pour sa férocité et le serpent pour ses morsures. Mais désormais ils seraient admis dans le cercle des animaux domestiques car l'un aurait une fourrure qui serait à elle seule une merveille et l'autre une dextérité sans pareil. Un esprit synodal aurait également soufflé pour faire tomber par souci de miséricorde les cages de ces prédateurs du monde animal...

L'une des pièces maîtresses de ce dispositif visant à installer un esprit nouveau est sans nul doute Mgr Paglia, le chef du dicastère chargé de la Famille – ou peut-être, chargé d'en modifier prochainement la physionomie. Pour lui, « le chemin a commencé » et le retour en arrière n'est plus envisageable<sup>5</sup>. Quel est ce chemin à emprunter si ce n'est celui qui consiste à abandonner la route des dogmes qui fait vivre l'Église depuis deux mille ans. Et le prélat d'avouer sans détour: « Nous ne pouvons pas nous enfermer dans un fort qui se retranche dans la rigidité des préceptes. » Or, cette rigidité a tout simplement pour nom « Évangile ». Ces préceptes, ce sont tout bonnement les Commandements que l'Ancien Testament appelait « Tables de la Loi ». L'objectif est donc bien de s'aventurer sur les périlleux sentiers de l'hétérodoxie... Le cardinal Reinhard Marx, archevêque de Munich, s'est lui aussi montré confiant dans le fonctionnement de la procédure: « Nous avons fait deux pas en avant et un en arrière »<sup>6</sup> se rassurait-il. Si l'expression est commune, elle n'est cependant pas sans rappeler le titre de l'opuscule que Lénine publia en 1904: « Un pas en avant, deux pas en arrière » pour tirer les conséquences de la scission du parti communiste et affiner la tactique révolutionnaire au profit du clan bolchevik. Certaines figures du Concile à l'instar du cardinal Léon-Joseph Suenens n'avaient-ils pas lancé des propositions irrecevables – non pas seulement discutées mais condamnées – pour précisément obtenir un accord intermédiaire sur certaines brèches dans la doctrine? N'est-ce pas là le fameux « esprit du Concile » qui consiste à atténuer l'hétérodoxie de certaines théories afin de finir par leur décerner des titres d'orthodoxie? Par « miséricorde », par motif « pastoral », l'exception devient progressivement la norme. Des « non-catholiques » ont trouvé aux yeux des hommes d'Église un brin de catholicité. De même quelques-uns ont perçu une certaine forme de moralité dans l'amoralité et décelé des formes de mariage hors du sacrement. Le rapport d'étape du synode vient d'avouer ce qui était finalement une escroquerie intellectuelle en reconnaissant que le procédé avait été mis en place à l'occasion du concile Vatican II et en conférant par le biais des « étapes » une certaine lueur aux ténèbres,

5. PAGLIA: « Il cambiamento è avviato, non si torna indietro » in *Vatican Insider*, 22 octobre 2014.

6. *La Repubblica*, 20 octobre 2014.

3. *I-Média*, 14 octobre 2014.

4. *La Vie*, 15 octobre 2014.

une certaine bonté au mal et une certaine forme d'honnêteté à l'hypocrisie.

### La norme devient l'exception

Car les faits sont là. Le scandaleux rapport d'étapes, traduit immédiatement après sa parution en italien dans de nombreuses langues, a fait l'objet de commentaires dans la presse tout entière. S'il n'est rien magistériellement, les médias lui ont conféré une notoriété médiatique. Quant au rapport final, dont les services curiaux s'activent de façon exagérément lente à en proposer les versions étrangères, il a été publié de façon ambiguë avec des passages rejetés par le vote des pères synodaux et, globalement, il est passé comme inaperçu, comme si le document qui prévalait était le scandaleux rapport manipulé par Mgr Forte qui fait la part belle à ce que Roberto de Mattei appelle la « morale pansexuelle »<sup>7</sup>.

Mais un seul synode s'avère insuffisant aux yeux de ceux qui ont à dessein de bouleverser la doctrine de l'Église. La fermeté de plusieurs prélats qui se sont courageusement dressés, au risque de perdre leur charge, a, semble-t-il, interféré leurs projets. Saint Jean était lui aussi resté stoïquement, au péril de sa vie, au pied de la Croix tandis qu'un autre des douze apôtres trahissait et s'orientait vers la damnation et que les dix autres, par pusillanimité, étaient inscrits aux abonnés absents, même s'ils avaient comme circonstance atténuante qu'ils n'avaient pas encore reçu l'effusion du Saint-Esprit. Sur les traces de l'apôtre préféré, le cardinal Raymond Burke a eu le courage de montrer qu'il n'existait aucune discussion possible sur les vérités reçues de Jésus Christ lui-même : « *Si les gens n'acceptent pas l'enseignement de l'Église sur ces questions, alors elles ne pensent pas avec l'Église et elles ont besoin ou de s'examiner là-dessus et de corriger leur pensée ou de quitter l'Église si elles ne peuvent absolument pas l'accepter. Elles ne sont évidemment pas libres de changer l'enseignement de l'Église pour l'adapter à leurs propres idées* »<sup>8</sup>. » De son côté, Mgr Athanasius Schneider n'a reculé devant aucune pression, aucune représaille, pour parler avec franchise de « manipulation » de la part des « *Pharisiens et scribes cléricaux modernes, ces évêques et ces cardinaux qui jettent des grains d'encens devant les idoles néo-païennes de l'idéologie du genre et du concubinage* »<sup>9</sup>. » Cet évêque n'était pas au Synode, et le cardinal Burke ne sera pas au prochain. Quelle voix se lèvera pour les relayer ?

Devant les manœuvres, le courage des membres synodaux lucides des dangers peut difficilement se cantonner à la docilité des pères conciliaires conservateurs lors de Vatican II, au risque sinon de faire revivre la grave crise qui a secoué l'Église, qui a détruit des ordres religieux entiers et des milliers de vocations. Dans son histoire du Concile, Roberto de Mattei a bien montré les retards, les tergiversations, les occasions manquées de

la minorité conciliaire, comme le manque de réaction du cardinal Giuseppe Siri qui n'a pas su fédérer ses confrères italiens autour de lui. Si les pères synodaux clairvoyants qui détiennent pourtant une majorité se trouvent immobilisés par un argument d'autorité faussement appliqué, alors la non-conformité à la doctrine et à la morale de toujours risque fortement d'être durablement légitimée et engendrera demain les deux formes ordinaires de la foi et de la morale, car des hommes d'Église, désireux de satisfaire les idées contemporaines, auront souhaité se conformer à l'esprit du monde. Ce qui a toujours été cru et pratiqué ne sera plus que la forme extraordinaire, laquelle ne sera l'apanage que de quelques catholiques ultra-pratiquants désireux de conserver les restes d'autrefois et qui seront systématiquement moqués. Prendre l'hostie dans la main était une habitude réprouvée qui s'est répandue à travers la porte étroite de l'exception et du renvoi de décision aux conférences épiscopales au point de devenir aujourd'hui la normalité. Si la tendance est confirmée, il en sera de même demain pour la morale et la simple notion de péché.

Depuis quarante ans, il y avait ainsi la liturgie traditionnelle, il y avait le catéchisme traditionnel, lesquels avaient dû céder le pas à la liturgie conciliaire et au catéchisme conciliaire. Dans cette même logique, la morale traditionnelle risque fort d'être désormais supplantée par la « morale synodale », issue de cet affrontement qui aura, de concert avec les médias, donné droit de cité à une permissivité subjectiviste et relégué à quelques conservateurs le soin d'entretenir le souvenir de la rectitude bimillénaire. Ce qui se joue à Rome actuellement n'est finalement que le troisième acte de Vatican II, c'est la poursuite d'une « révolution en tiare et en chape ». Les théologiens progressistes avaient boudé l'issue du Concile car celui-ci n'avait pas abouti à leurs yeux et qu'un élan traditionnel avait soudainement suscité chez Paul VI, le pape tourmenté, l'encyclique *Humanae Vitae*. Les partisans d'Hans Küng et du cardinal Martini attendaient un Vatican III pour que l'encyclique ne soit qu'une parenthèse et pour redéfinir la morale. Cette fois ce sera chose faite à leurs yeux.

### Le rêve milanais, triomphe posthume du cardinal Martini

N'imaginons pas que le drame qui s'est joué en quelques actes à Rome au début du mois d'octobre ne soit qu'une scène improvisée ou le résultat inconsidéré d'une opération où l'Esprit-Saint aurait fortuitement soufflé. Depuis des années, des prélats s'activent à amasser les braises d'un progressisme feutré pour abattre ce qui fut leur grande défaite de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle : *Humanae Vitae*. Le 7 octobre 1999, lors d'un synode pour l'Europe que Jean-Paul II avait convoqué à Rome, l'ancien archevêque de Milan, le cardinal Carlo-Maria Martini, a été largement applaudi par l'assemblée des prélats qui l'écoutaient. Ce jour-là, il avait prononcé quatre mots – *I had a dream* – tentant d'orchestrer une atmosphère à la fois grave et prophétique afin de se parer du déguisement d'un nouveau Martin Luther King pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Ce rêve qu'il caressait, c'était

« pour le siècle qui s'ouvre, une expérience de confrontation universelle entre les évêques »<sup>10</sup>. Imaginait-il que quinze ans plus tard, jour pour jour, se tiendrait au Vatican cette « confrontation » à laquelle il aspirait, ce synode qui allait faire couler l'encore de toutes les officines de presse et bouleverser la famille dans les mentalités ? Pour l'ouvrir, le pape François a justement commencé son homélie en évoquant le thème du « rêve » :

« La vigne du Seigneur est son "rêve", le projet qu'il cultive avec tout son amour, comme un paysan prend soin de son vignoble. La vigne est une plante qui demande beaucoup de soin ! Le "rêve" de Dieu c'est son peuple. [...] Le rêve de Dieu se heurte toujours à l'hypocrisie de quelques-uns de ses serviteurs. Nous pouvons "décevoir" le rêve de Dieu si nous ne nous laissons pas guider par l'Esprit Saint. »

Le jour où il intervint au Synode sur l'Europe, en 1999, le cardinal Martini avait suggéré que cette fameuse « confrontation » qu'il appelait de ses vœux portât sur six thèmes, au rang desquels on trouvait inévitablement « la sexualité » et « la discipline du mariage ». *Humanae Vitae* était en ligne de mire. Et lorsqu'il s'est éteint, le 31 août 2012, l'archevêque laissa au *Corriere della Sera* le soin de publier un entretien posthume dans lequel il avait précisé sa pensée, en apportant ses propres justifications dans lesquelles la notion multiséculaire de l'état de grâce était tout simplement enterrée. On y retrouve en revanche tout l'argumentaire faussement miséricordieux, cher à son confrère Kasper :

« [Les sacrements] ne sont pas des instruments de discipline mais un secours pour les hommes dans les moments de cheminement et dans les faiblesses de la vie. Portons-nous les sacrements aux hommes qui ont besoin d'une nouvelle force ? Je pense à tous les divorcés et aux couples remariés, aux familles recomposées. Ils ont besoin d'une protection spéciale. [...] L'attention que nous portons aux familles recomposées déterminera la proximité de l'Église avec la génération de leurs enfants »<sup>11</sup>.

Depuis le Consistoire de février, le cardinal Kasper a développé de façon progressive sa « théologie », laquelle consiste à se mettre à l'écoute, pour ne pas dire, à la recherche de l'esprit du monde. Il veille notamment à ménager la règle de l'indissolubilité du mariage. Il parle d'exceptions, de travail à la marge, de petites touches. En revanche, le défunt prélat, du fait de la publication post-mortem de son entretien, n'était guère habité par l'idée de recourir à de telles précautions, et il dévoila clairement ses intentions en dénonçant les « erreurs de l'Église », en requérant un « changement radical », voire une « conversion », comme si le Corps mystique du Christ avait erré pendant des siècles et qu'il lui était nécessaire de faire repentance :

« L'Église doit reconnaître ses propres

7. *Correspondance européenne*, 29 octobre 2014.

8. *BuzzFeed News*, 18 octobre 2014.

9. *Polonia Christiana*, 5 novembre 2014.

10. *La Vie*, 14 octobre 1999.

11. *Corriere della serra*, 1<sup>er</sup> septembre 2012.

erreurs et s'engager dans une voie de changement radical, à commencer par le Pape et les évêques. Les scandales de pédophilie nous poussent à entreprendre un chemin de conversion. Les demandes sur la sexualité et sur le corps en sont un exemple. Nous devons nous demander si les gens écoutent encore les conseils de l'Église en matière de sexualité<sup>12</sup>. »

On notera à ce propos que les lignes du cardinal Martini ne négligeaient pas le thème de la fausse miséricorde consistant à exercer impunément la charité à l'égard du bien comme du mal, en légitimant les attitudes dégradantes, celles que contredisent les dix commandements confiés à Moïse sur le Mont Sinaï. Cette fausse conception passe aussi par une culpabilisation des consciences en recourant à la repentance et en évoquant des événements de la vie de l'Église particulièrement reconstruits par ses ennemis. Déjà, le cardinal Léon-Joseph Suenens, en pleine aula conciliaire réunie le 29 octobre 1964, avait lancé, pour obtenir l'assentiment de ses confrères à ses idées: « Je vous en conjure, mes frères, évitons un nouveau procès Galilée. » Telles sont les manières des milieux de tendance progressiste pour avancer sur un terrain étranger à la doctrine de l'Église. Nul doute que tous ceux qui ont agi au cours du dernier synode pour asseoir les nouveautés retrouveraient dans la figure du cardinal Martini celle d'un véritable père.

12. *Corriere della serra*, 1<sup>er</sup> septembre 2012.

### L'abomination de la désolation

Les signes de la fin des temps ne sont probablement pas tous réunis mais on peut difficilement ne pas rapprocher la *relatio* de Mgr Forte de « l'abomination de la désolation dans le lieu saint » dont parle Notre-Seigneur lorsque des prélats viennent à parler avec complaisance des unions homosexuelles ou du concubinage et cela au cœur même du Vatican. La Ville Éternelle a certainement vécu dans son histoire des moments apocalyptiques et l'épisode qui s'y est récemment déroulé serait dans une certaine mesure à placer aux côtés des « sacs de Rome » tant les dommages, s'ils ne font pas couler le sang dans les rues du Trastevere, n'ont pas moins traumatisé la Chrétienté et risquent d'être considérables dans les âmes à l'échelon mondial. Demain, les enfants baptisés grandiront et n'auront plus aucun scrupule à délaïsser la chasteté, à se laisser abîmer par l'impureté, à s'éloigner des modèles de vertu, puisque le Synode aura rendu de telles attitudes finalement assez sympathiques et peu répréhensibles, en tout cas bien moins qu'elles ne pouvaient en avoir l'air. S'il n'est pas clairement condamné, c'est le message qui restera et ce seront les plus hautes instances de l'Église qui l'auront véhiculé. Néanmoins, les décennies futures jugeront. En France, pendant deux années, une jeunesse née dans les années 1980 et 1990, qui n'admet plus la fausse miséricorde permissive que revendiquent également les législateurs amoraux, s'est levée avec courage pour éviter que le

nom de mariage fût décerné aux unions contre-nature et que la loi du Seigneur soit bafouée par les hommes. Beaucoup ont bravé le froid, la prison et ont même sacrifié leur réputation. Leur action a été admirée partout à travers le Monde. Comment ne pas reconnaître que cette génération a été, au moins pour partie, désavouée par ceux qui sont censés l'affermir dans la foi et qui ont laissé écrire que les personnes qui entretiennent ces relations licencieuses, réprouvées par la sainte Écriture, auraient « des dons et des qualités à offrir à la communauté chrétienne » et que les partenaires pourraient se sacrifier les uns pour les autres? Cette jeunesse, qui formera demain l'Église, attend des chefs. Elle risque d'être fort sévère sur les véritables manipulations de prélats tentant de justifier les comportements de leurs neveux ou amis égarés. Le sera-t-elle tout autant à l'égard de ceux qui n'auront rien dit?

En 1527, le pillage de Rome était déjà organisé par ses propres fils puisque les armées impériales, venues d'une bonne partie de l'Europe catholique et particulièrement des pays germaniques, avaient déployé leurs méfaits à l'encontre de leurs coreligionnaires. Ces mercenaires étaient gagnés par l'idéologie et avaient perdu tout sens du sacré au point de perpétrer l'innommable dans la Ville Sainte. Déjà le Rhin se jetait dans le Tibre...

Stephanus

## KASPER

### LES SOURCES PHILOSOPHIQUES DES ERREURS « BERGOGLIENNES »

Le Synode des Évêques fut précédé d'un vacarme médiatique qui lui a attribué une signification historique supérieure à sa portée ecclésiologique de simple assemblée consultative de l'Église. Certains se plaignent de cette guerre théologique, mais l'histoire de tous les rassemblements épiscopaux de l'Église (telle est la signification étymologique du terme synode et de son synonyme concile) est faite de conflits théologiques et d'âpres débats sur les erreurs et sur les scissions qui ont menacé la communauté chrétienne depuis ses origines.

Aujourd'hui le sujet de la communion pour les divorcés est seulement le vecteur d'une discussion qui porte sur des notions doctrinales plus complexes, comme celle de nature humaine et de loi naturelle. Ce débat semble traduire, sur le plan anthropologique, les spéculations trinitaires et christologiques qui secouèrent l'Église du Concile de Nicée (325) à celui de Chalcédoine (451). On discutait alors pour déterminer la nature de la très Sainte Trinité, qui est un seul Dieu en trois Personnes, et pour définir en Jésus-Christ la personne du Verbe, qui subsiste en deux natures, la nature divine et la nature humaine. L'adoption par le Concile de Nicée du terme grec *homoousios*, qui fut traduit en latin par *consubstantialis*, et après le Concile de Chalcédoine par les mots « de même nature » que la substance divine, pour affirmer la parfaite

égalité du Verbe et du Père, marque une date mémorable dans l'histoire du christianisme et met fin à une période d'égarement, de confusion, de cas de conscience, semblable à celle dans laquelle nous sommes plongés. À cette époque l'Église était divisée entre la « droite » de saint Athanase et la « gauche » des disciples d'Arius (cette définition est celle de l'historien des conciles Karl Joseph von Hefele). Entre ces deux pôles flottait le troisième parti des semi-ariens, divisés à leur tour en plusieurs factions. À l'*homoousios* de Nicée, qui veut dire « de la même substance », fut opposé le terme *homoiousios*, qui signifie « de substance semblable ». Il ne s'agissait pas d'un point de détail. La différence entre ces deux mots, en apparence infime, cache un abîme: d'un côté l'identité avec Dieu, de l'autre une certaine analogie ou ressemblance, qui fait de Jésus-Christ un simple homme.

La meilleure reconstruction historique de cette période reste celle faite par le cardinal John Henry Newman dans *Les ariens du IV<sup>e</sup> siècle*, une étude approfondie qui met en lumière les responsabilités du clergé et le courage du « petit peuple » dans le maintien de la foi orthodoxe. Le diacre Athanase, champion de l'orthodoxie, élu évêque, fut contraint par cinq fois d'abandonner son diocèse pour prendre le chemin de l'exil. En 357, le Pape Libère l'excommunia, et deux ans plus tard les conciles de Rimini et de

Séleucie, qui constituaient une sorte de grand concile œcuménique représentant l'Occident et l'Orient, abandonnèrent le terme « consubstantiel » de Nicée et établirent une voie intermédiaire équivoque, entre saint Athanase et les ariens. C'est alors que saint Jérôme forge l'expression selon laquelle « le monde gémit et s'aperçut avec stupeur qu'il était devenu arien ». Athanase et les défenseurs de la foi orthodoxe furent accusés de s'arc-bouter sur les mots et d'être querelleurs et intolérants. Les mêmes accusations sont aujourd'hui adressées à ceux qui, à l'intérieur et à l'extérieur du synode, veulent exprimer une fermeté intransigeante dans la défense de la doctrine de l'Église sur le mariage chrétien, comme les cinq cardinaux (Burke, Brandmüller, Caffarra, De Paolis et Müller) qui, après s'être exprimés individuellement, ont réuni leurs interventions en faveur de la défense de la famille dans un livre qui est devenu un manifeste, *Demeurer dans la vérité du Christ: Mariage et Communion dans l'Église catholique*, qui vient d'être publié par les éditions Artège. Un autre texte fondamental est *L'Église primitive face au divorce*, édition Beauchesne (1997) du jésuite Henri Crouzel.

Les commentateurs du *Corriere della Sera* et de *La Repubblica* ont déchiré leurs vêtements à cause de la « rixe théologique » en cours. Le Pape François lui-même, le 18 septembre, a recommandé aux évêques nouvelle-

ment nommés de « ne pas gaspiller leurs énergies à s'opposer et se confronter », en oubliant qu'il a lui-même pris la responsabilité de cet affrontement, lorsqu'il a voulu confier au cardinal Walter Kasper la mission d'ouvrir la danse synodale. Comme l'a remarqué Sandro Magister, c'est précisément le cardinal Kasper, dans son rapport du 20 février 2014, publié dans *Il Foglio*, qui ouvre les hostilités et amorce le débat doctrinal, devenant ainsi, au-delà de ses intentions, le porte-drapeau d'un parti. La formule plusieurs fois affirmée par le cardinal allemand, selon laquelle ce qui doit changer ce n'est pas la doctrine sur l'indissolubilité du mariage, mais la pastorale à l'égard des divorcés remariés, a en elle-même une portée explosive, et elle est l'expression d'une conception théologique polluée dans ses fondements.

Pour comprendre la pensée de Kasper, il faut remonter à l'un de ses premiers ouvrages, et peut-être le principal, *Philosophie und Theologie der Geschichte in der Spätphilosophie Schellings (la philosophie et la théologie de l'histoire dans la philosophie du dernier Schelling)*, publié en 1965. Walter Kasper appartient en effet à cette école de Tübingue qui, comme il l'écrit dans cette étude, « a enclenché un renouveau de la théologie et du catholicisme allemand tout entier dans la rencontre avec Schelling et Hegel ». La métaphysique est celle de Friedrich Schelling (1775-1854), « géant solitaire », dont le théologien allemand cherche en vain à se libérer du caractère gnostique et panthéiste. Dans son dernier ouvrage, *Philosophie des Offenbarung (Philosophie de la révélation)*, en 1854, Schelling oppose au christianisme dogmatique le christianisme de l'histoire. « Schelling – commente Kasper – ne conçoit pas de façon statique, métaphysique et supratemporelle le rapport entre naturel et surnaturel, mais de façon dynamique et historique. L'essentiel de la révélation chrétienne, c'est justement cela, c'est qu'elle est histoire. »

Pour Kasper aussi le christianisme est histoire, ou « praxis », avant d'être doctrine. Dans son ouvrage le plus connu, *Jésus le Christ*, il développe une christologie selon une clé historique qui dépend de la *Philosophie de la révélation* de l'idéaliste allemand. La conception trinitaire de Schelling est celle des hérétiques sabelliens et modalistes, précurseurs de l'arianisme. Les trois personnes divines sont réduites à trois « modes de subsistance » d'une unique personne-nature (modalisme), tandis que l'essence de la Trinité se résout dans sa manifestation au monde. Le Christ n'est pas l'intermédiaire entre Dieu et l'homme, mais la réalisation historique de la divinité dans le processus trinitaire.

L'ecclésiologie de Kasper est cohérente avec sa christologie. L'Église est avant tout « pneuma », « sacrement de l'Esprit », définition qui, pour le cardinal allemand, « corrige » la définition juridique donnée par Pie XII dans *Mystici Corporis (La Chiesa luogo dello spirito)*<sup>1</sup>, Queriniana, Brescia 1980, p. 91). En effet le champ d'action de l'Esprit-Saint ne

coïncide pas, comme le veut la Tradition, avec celui de l'Église catholique romaine, mais il s'étend à une plus vaste réalité œcuménique, l'« Église du Christ », dont l'Église catholique fait partie. Pour Kasper, le Décret de Vatican II sur l'œcuménisme pousse à reconnaître que l'unique Église du Christ ne se limite pas à l'Église catholique, mais qu'elle est répartie en églises et communautés ecclésiales séparées (*ibid.* p. 94). L'Église catholique est « là où il n'y a pas d'évangile sélectif », mais tout se dilate de manière inclusive, dans le temps et dans l'espace (*Chiesa cattolica – Essenza, realtà, missione*<sup>2</sup>, Queriniana, Brescia 2012, p. 289). La mission de l'Église est de « sortir d'elle-même » pour réacquiescer une dimension qui la rende vraiment universelle. Eugenio Scalfari, qui se comporte comme un troisième Pape, s'ajoutant au Pape émérite et au Pape régnant, bien qu'ignorant en théologie, attribue la même conception au Pape François, en affirmant que pour lui l'Église missionnaire est celle qui « doit sortir d'elle-même et aller dans le monde », réalisant le christianisme dans l'histoire (*La Repubblica*, 21 septembre 2014).

Ces thèses se reflètent dans la théologie morale de Kasper, selon qui l'expérience de la rencontre avec le Christ dissout la loi, ou mieux, la loi est un obstacle dont l'homme doit se libérer pour rencontrer la miséricorde du Christ. Schelling, dans sa philosophie panthéiste, absorbe le mal en Dieu. Kasper absorbe le mal dans le mystère de la Croix, dans lequel il voit la négation de la métaphysique traditionnelle et de la loi naturelle dont elle résulte. « Le passage de la philosophie négative à la philosophie positive est pour Schelling à la fois passage de la loi à l'évangile » (*Philosophie und Theologie*), écrit le cardinal allemand, qui voit à son tour le passage de la loi à l'évangile dans le primat de la praxis pastorale sur la doctrine abstraite.

De ce point de vue, la doctrine morale du cardinal Kasper est, au moins implicitement, antinomiste. L'antinomisme est un terme forgé par Luther contre l'un de ses contradicteurs de gauche, Johann Agricola (1494-1566), mais il remonte aux hérésies anciennes et médiévales pour désigner le refus de l'Ancien Testament et de sa loi, vu comme une contrainte et un lien, en antithèse avec le Nouveau Testament, c'est-à-dire avec la nouvelle économie de la grâce et de la liberté. Plus généralement, on entend par antinomisme le refus de la loi naturelle et morale, qui a sa racine dans le refus de l'idée de nature. Pour les antinomistes chrétiens, il n'y a pas de loi, parce qu'il n'y a pas de nature humaine universelle objective. La conséquence est l'évaporation du sens du péché, la négation des absolus moraux, la révolution sexuelle à l'intérieur de l'Église.

On comprend, dans cette perspective, comment le cardinal Kasper, dans son récent livre publié en allemand en 2012 puis traduit en italien pour les éditions Queriniana en 2013, *Misericordia, Concetto fondamentale del van-*

*gelo-Chiave della vita*<sup>3</sup>, se propose de casser l'équilibre traditionnel entre justice et miséricorde, faisant de cette dernière, contre la tradition, l'attribut principal de Dieu. Mais, comme l'a observé le père Serafino Lanzetta dans une excellente analyse de son ouvrage, publiée sur [www.chiesa](http://www.chiesa), « la miséricorde perfectionne et accomplit la justice mais elle ne l'annule pas ; elle la présuppose, sinon elle n'aurait aucune raison d'être ». La disparition de la justice et de la loi rend incompréhensible la notion de péché et le mystère du mal, à moins de les réintégrer dans une perspective théosophique et gnostique.

Nous retrouvons cette erreur dans le postulat luthérien de la « seule miséricorde ». La médiation de la raison et de la nature étant abolie, pour Luther la seule voie pour remonter à Dieu est la « foi fiduciale », qui trouve son préambule non dans la raison métaphysique, dont elle doit être totalement déliée, mais dans un sentiment de désespoir profond, qui à son tour trouve son objet dans la « miséricorde » de Dieu, et non les vérités révélées par Lui. Ce principe, comme l'a démontré Silvana Seidel Menchi dans *Erasmus in Italia 1520-1580*<sup>4</sup> (Bollati Boringhieri, Turin 1987), se développe dans la littérature hérétique du seizième siècle entre autres grâce à l'influence du traité d'Érasme, *De immensa Dei misericordia* (1524), qui ouvrait aux « hommes de bonne volonté » les portes du ciel (*ibid.*, pp. 143-167). Dans les sectes de dérivation érasmiennes et luthériennes qui constituent l'extrême gauche de la réforme protestante réapparaissent en outre les erreurs anti-trinitaires du IV<sup>e</sup> siècle : arianisme, modalisme, sabellianisme, fondées sur le refus ou sur la déformation de l'idée de nature.

Le seul parcours pénitentiel possible pour connaître l'étreinte de la Miséricorde divine est le refus du péché dans lequel nous sommes plongés et la reconnaissance d'une loi divine à observer et aimer. Cette loi est enracinée dans la nature humaine et gravée dans le cœur de chaque homme « par le doigt du Créateur » (*Rm.* 2, 04-15). Elle constitue le critère de jugement suprême pour toute action et pour les affaires humaines dans leur ensemble, c'est-à-dire pour l'histoire.

Le terme « nature » n'est pas abstrait. La nature humaine est l'essence de l'homme, ce qu'il est avant d'être une personne. L'homme est une personne, titulaire de droits inaliénables, parce qu'il a une âme. Et il a une âme parce que, à la différence de tout autre être vivant, il a une nature rationnelle. Ce qui est naturel, ce n'est pas ce qui naît des instincts et des désirs de l'homme, mais ce qui correspond aux règles de la raison, qui doit à son tour se conformer à un ordre objectif et immuable de principes. La loi naturelle est une loi rationnelle et immuable, parce que la nature de l'homme en tant que spirituelle, est immuable. Tous les individus de la même nature agiront ou devront agir de la même manière, parce que la loi naturelle est inscrite

1. L'Église, lieu de l'esprit.

2. Église catholique – Essence, réalité, mission.

3. Miséricorde, notion fondamentale de l'Évangile – Clé de la vie.

4. Érasme en Italie 1520-1580.

dans la nature non pas de tel ou tel homme, mais dans la nature humaine considérée en elle-même, dans sa permanence et dans sa stabilité.

Le cardinal Kasper ne croit pas en l'existence d'une loi naturelle universelle et absolue, et dans l'*Instrumentum laboris*, le document officiel du Vatican qui prépare le Synode d'octobre, ce refus de la loi naturelle transparaît avec évidence, même s'il est présenté d'un point de vue sociologique, plus que théologique. « *Le concept de "loi naturelle" apparaît, en tant que tel, aujourd'hui, dans les différents contextes culturels, très problématique, sinon même incompréhensible* » (n. 21) – peut-on y lire – entre autres parce qu'« *aujourd'hui, non seulement en Occident, mais progressivement partout sur la terre, la recherche scientifique représente un défi sérieux au concept de nature. L'évolution, la biologie et les neurosciences, en se confrontant à l'idée traditionnelle de loi naturelle, en arrivent à conclure qu'elle ne doit pas être considérée comme "scientifique"* » (n. 22). À la loi naturelle est opposé, selon le programme kasperien, l'esprit de l'Évangile, dont il faut communiquer les valeurs « *de façon compréhensible à l'homme d'aujourd'hui* ». Il est donc nécessaire de « *mettre en exergue de façon substantielle le rôle de la Parole de Dieu comme ins-*

*trument privilégié dans la conception de la vie conjugale et familiale. Une référence plus grande au monde biblique, à ses langages et à ses formes narratives, est recommandée. En ce sens, la proposition consistant à thématiser et à approfondir le concept, d'inspiration biblique, d' "ordre de la création", est digne d'être soulignée comme possibilité de relire la "loi naturelle" d'une façon existentiellement plus significative (...)* L'attention au monde de la jeunesse, à considérer comme un interlocuteur direct, notamment sur ces thèmes, est également recommandée » (n. 30).

Les inévitables conséquences de cette nouvelle conception de la morale, dont devront discuter les pères synodaux, sont tirées par Vito Mancuso, dans *La Repubblica* du 18 septembre. La loi naturelle « *est un poids trop lourd à porter* » ; il faut donc viser « *un profond parcours de renouveau en matière d'éthique sexuelle* », qui devrait mener aux « *ouvertures nécessaires suivantes : oui à la contraception, oui aux rapports prématrimoniaux, oui à la reconnaissance des couples homosexuels* ».

Face à ce catastrophique itinéraire vers l'immoralité, comment s'étonner que cinq cardinaux aient publié un livre en défense de la morale traditionnelle et que d'autres cardinaux, évêques et théologiens, se soient asso-

ciés à cette position ? Contre ceux qui appellent à une nouvelle discipline doctrinale et pastorale, a écrit le cardinal Pell, s'élève « *une barrière insurmontable* », fondée sur la « *quasi unanimité sur ce point dont l'histoire donne la preuve depuis deux mille ans* » (Préface pour Juan Pérez-Soba, Stephen Kampowski, *Oltre la proposta di Kasper*<sup>5</sup>, Cantagalli, Sienna 2014, p. 7).

Il faut espérer que le face à face continue. Ce qui est en jeu, ce n'est pas une simple divergence d'opinions, mais la clarification de la mission de l'Église. Il faut souhaiter en outre que les prélats fidèles à la Tradition ne se laisseront pas intimider et qu'ils soient capables de supporter avec patience les violences médiatiques et les censures ecclésiastiques, même si elles sont injustes et pesantes, qu'ils pourraient avoir à subir. « *La meilleure chanson continue d'être la nôtre* » (p. 8), écrit encore le cardinal Pell, et Athanase reste un modèle, en notre temps, pour tous ceux qui ne fuient pas la juste bataille pour la défense de la vérité.

**Roberto de Mattei**

Traduit de *Il Foglio*, 1-10-2014

5. *Au-delà de la proposition de Kasper.*

## IL N'Y A QU'UN SEUL PAPE

Parmi les multiples déclarations faites par le pape François ces derniers temps, il en est une dont la portée mérite d'être considérée. Au cours de la conférence de presse qui s'est tenue le 18 août 2014 à bord de l'avion qui le ramenait en Italie après son voyage en Corée, le Pape a affirmé :

« *Je pense que le Pape émérite n'est pas une exception, mais après tant de siècles, c'est le premier émérite. [...] Il y a 70 ans, les Évêques émérites étaient aussi une exception, ils n'existaient pas. Aujourd'hui, les Évêques émérites sont une institution. Je pense que le "Pape émérite" est déjà une institution. Pourquoi ? Parce que notre vie s'allonge et, à un certain âge, il n'y a plus la capacité de bien gouverner, parce que le corps se fatigue ; la santé est peut-être bonne, mais il n'y a plus la capacité d'affronter tous les problèmes d'un gouvernement comme celui de l'Église. Et je pense que le Pape Benoît XVI a fait ce geste qui, de fait, institue les Papes émérites. Je le répète : peut-être l'un ou l'autre théologien me dira que ce n'est pas juste, mais moi je pense ainsi. Les siècles diront si c'est ainsi ou non, nous verrons. Vous me direz : "Et si vous, vous ne sentez plus la force, un jour, de continuer ?". Je ferais de même, je ferais de même ! Je prierai beaucoup, mais je ferais de même. Il a ouvert une porte qui est institutionnelle, et non pas exceptionnelle.* »

L'institutionnalisation de la figure du Pape émérite semblerait donc être un fait acquis.

Certains auteurs catholiques comme Antonio Socci, Vittorio Messori et don Ariel Levi di Gualdo, ont relevé le problème posé par cette situation inédite, qui semble accréditer l'existence d'une « dyarchie » pontificale, une

coupure révolutionnaire avec la tradition théologique et juridique de l'Église opérée justement, et c'est un paradoxe, par le Pape de l'« herméneutique de la continuité ».

Ce n'est pas par hasard que l'« école de Bologne », qui s'est toujours distinguée par son opposition à Benoît XVI, a salué avec satisfaction sa renonciation au pontificat, non seulement pour la sortie de scène d'un Pape considéré comme un adversaire, mais précisément pour cette « réforme de la papauté » qu'il aurait inaugurée par le choix de prendre le titre de Pape émérite. L'herméneutique « continuiste » de Benoît XVI s'est ainsi retournée dans un geste de forte discontinuité, historique et théologique.

Ce sont surtout les auteurs d'orientation progressiste qui se sont les premiers empressés de fournir une justification théorique aux nouveautés. Comme don Stefano Violi, professeur de droit canonique à la faculté de théologie d'Émilie Romagne, dans l'essai « *La rinuncia di Benedetto XVI tra storia, diritto e coscienza* »<sup>1</sup> (Revue théologique de Lugano, XVIII, 2, 2013, pp. 155-166). Et comme Valerio Gigliotti, professeur de droit européen à l'Université de Turin, avec le chapitre qui conclut son livre « *La tiara deposta. La rinuncia al papato nella storia del diritto e della Chiesa* »<sup>2</sup> (Leo S. Olschki, Florence, 2013, pp. 387-432). D'après Violi, dans la « *Declaratio* » par laquelle il annonça son abdication le 11 février 2013, Benoît XVI dis-

tingue le ministère pétrinien, « *munus* », dont l'essence serait éminemment spirituelle, de son administration ou exercice. « *Ses forces – écrit Violi – lui apparaissent inadaptées à l'administration du munus, non au "munus" lui-même.* » La preuve de l'essence spirituelle du « *munus* » serait exprimée par ces paroles de la « *declaratio* » de Benoît XVI : « *Je suis bien conscient que ce ministère (munus), de par son essence spirituelle, doit être accompli (exequendum) non seulement par les œuvres et par la parole, mais aussi, et pas moins, par la souffrance et par la prière.* »

Dans ce passage, selon Violi, Benoît XVI fait une distinction non seulement entre « *munus* » et « *executio muneris* », mais aussi entre une « *executio* » administrative et ministérielle, qui s'accomplit par l'action et la parole (« *agendo et loquendo* ») et une « *executio* » qui s'exprime par la prière et par la souffrance (« *orando et patiendo* »). Benoît XVI déclarerait qu'il renonce à l'exercice actif du ministère, mais non à la charge, au « *munus* » de la papauté : « *L'objet de la renonciation irrévocable est en effet l' "executio muneris" par l'action et la parole ("agendo et loquendo"), et non le "munus" qui lui a été confié une fois pour toutes.* » Gigliotti considère lui aussi que Benoît XVI, en cessant d'être souverain pontife, a un nouveau statut juridique et personnel. La scission entre l'attribut traditionnel de la « *potestas* » et celui nouveau du « *servitium* », entre la dimension juridique et la dimension spirituelle de la papauté, aurait ouvert la voie « à une nouvelle dimension mystique du service au peuple de Dieu dans la communion et dans la charité ». De la « *plenitudo potestatis* », on passerait à une « *plenitudo caritatis* » du Pape émérite : « *Un troisième*

1. « *La renonciation de Benoît XVI entre histoire, droit et conscience* ».

2. « *La tiare déposée. La renonciation à la papauté dans l'histoire du droit et de l'Église* ».

*statut, tant par rapport à la condition précédant l'élevation au siège de Pierre que par rapport au statut de suprême direction de l'Église : c'est le "troisième corps du Pape", celui de la continuité opérative dans le service de l'Église par la voie contemplative.* » À mon avis, les admirateurs de Benoît XVI doivent repousser la tentation d'accréditer ces thèses pour les tourner à leur avantage. Parmi les catholiques à sensibilité conservatrice, en effet, certains commencent déjà à chuchoter qu'en cas d'aggravation de la crise religieuse en cours, l'existence des deux Papes permettrait d'opposer le Pape émérite Benoît XVI au Pape en exercice François.

Il s'agit d'une position différente de la position sédévacantiste, mais caractérisée par la même faiblesse théologique. Dans les temps de crise, il ne faut pas regarder vers les hommes, qui sont des créatures fragiles et passagères, mais vers les institutions et les principes inébranlables de l'Église. La papauté, dans laquelle l'Église se concentre à beaucoup d'égards, se fonde sur une théologie dont il faut reprendre les bases. Il y a surtout un point dont on ne peut pas faire abstraction. La doctrine commune de l'Église a toujours distingué le pouvoir d'ordre du pouvoir de juridiction. Le premier est reçu à travers les sacrements, le second par mission divine, dans le cas du Pape, ou par mission canonique dans le cas des évêques et des prêtres. Le pouvoir de juridiction vient directement de Pierre, qui l'a lui-même reçu directement de Jésus-Christ; tous les autres membres de l'Église le reçoivent du Christ à travers son vicaire, « *ut sit unitas in corpore apostolico* » (Saint Thomas d'Aquin, « *Ad Gentes* » IV c. 7). Le Pape n'est donc pas un super-évêque, ni le point d'arrivée d'une ligne sacramentelle qui du simple prêtre, en passant par l'évêque, monte jusqu'au souverain pontife. L'épiscopat constitue la plénitude sacramentelle de l'ordre. L'évêque ne peut donc se voir imprimer aucun caractère supérieur. En tant qu'évêque, le Pape est égal à tous les autres évêques. Ce qui place le Pape au-dessus de tout autre évêque, c'est la mission divine qui se transmet depuis Pierre à chacun de ses successeurs, non pas voie héréditaire, mais à travers l'élection légitimement effectuée et librement acceptée. En effet, celui qui monte sur le siège pontifical pourrait aussi être un simple prêtre, ou même un laïc, qui sera consacré évêque après l'élection, mais qui est Pape non pas à partir du moment de la consécration épiscopale, mais à partir de l'acte par lequel il accepte le pontificat. Le primat du Pape n'est pas sacramentel mais juridique. Il consiste dans le plein pouvoir de paître, diriger et gouverner toute l'Église, c'est-à-dire en la juridiction suprême, ordinaire, immédiate, universelle et indépendante de toute autre autorité terrestre (art. 3 de la constitution dogmatique du Concile Vatican I « *Pastor Æternus* »). Le Pape, en un mot, est celui qui a le pouvoir suprême de juridiction, la « *plenitudo potestatis* », parce qu'il gouverne l'Église. C'est pour cela que le successeur de Pierre est d'abord Pape et ensuite évêque de Rome. Il est évêque de Rome en tant que Pape, et non Pape en tant qu'évêque de Rome.

Ordinairement c'est par la mort que le Pape est relevé de sa charge, mais son pouvoir de juridiction n'est pas perpétuel ni inaliénable. Il existe en effet dans le gouvernement suprême de l'Église ce que l'on appelle les cas d'exception, que les théologiens ont étudiés, comme l'hérésie, l'infirmité physique et morale, ou la renonciation (cf. mon essai « *Vicario di Cristo. Il primato di Pietro tra normalità e eccezione* »<sup>3</sup>, Fede e Cultura, Vérone, 2013, pp. 106-138). Le cas de la renonciation fut traité surtout après l'abdication de Célestin V, Pape du 29 août au 13 décembre 1294. À cette occasion s'ouvrit un débat théologique entre ceux qui considéraient cette renonciation invalide et ceux qui en défendaient le fondement juridique et théologique.

Parmi les nombreuses voies qui s'élevèrent pour réaffirmer la doctrine commune de l'Église, il faut rappeler celle d'Aegidius Colonna, dit Gilles de Rome (1243-1316), auteur d'un traité précis, « *De renunciatione Papæ* », et celle de son disciple Agostino Trionfo d'Ancona (1275-1328), qui a laissé une imposante « *Summa de potestate ecclesiastica* », dans laquelle est abordé le problème de la renonciation (q. IV), et celui de la déposition du Pape (q. V). Tous deux augustiniens, mais élèves de saint Thomas d'Aquin, ils sont considérés comme des auteurs pleinement orthodoxes, parmi les partisans les plus fervents du primat de juridiction du pontife contre les prétentions du roi de France et de l'empereur d'Allemagne de l'époque. Dans le sillage du Docteur Angélique (*Summa Theologica*, 2-2æ, q. 39, a. 3), ils illustrent la distinction entre *potestas ordinis* et *potestas iurisdictionis*. La première, qui dérive du sacrement de l'ordre, présente un caractère ineffaçable et ne peut pas être sujette à renonciation. La seconde est de nature juridique et, n'ayant pas le caractère ineffaçable propre à l'ordre sacré, elle est susceptible de cesser en cas d'hérésie, de renonciation ou de déposition. Gilles de Rome réaffirme la différence qui subsiste entre *cessio* et *depositio*, le souverain pontife ne pouvant être soumis à cette dernière qu'en cas d'hérésie grave et persistante. La preuve décisive du fait que la « *potestas papalis* » n'imprime pas de caractère ineffaçable est le fait que, « *si c'était le cas, il ne pourrait pas y avoir de succession apostolique tant qu'un Pape hérétique resterait en vie* » (Gigliotti, p. 250).

Cette doctrine, qui a été praxis commune de l'Église pendant vingt siècles, peut être considérée de droit divin, et en tant que telle non modifiable. Le Concile Vatican II n'a pas refusé explicitement la notion de « *potestas* », mais elle l'a mise de côté, en la remplaçant par une nouvelle notion équivoque, celle de « *munus* ». Et l'art. 21 de *Lumen gentium* semble enseigner que la consécration épiscopale confère non seulement la plénitude de l'ordre, mais aussi la charge d'enseigner et de gouverner, alors que dans toute l'histoire de l'Église, l'acte de la consécration épiscopale a été distingué de celui de la nomination, c'est-

à-dire de l'attribution de la mission canonique. Cette équivoque est cohérente avec l'ecclésiologie des théologiens du Concile et du post-Concile (Congar, Ratzinger, Lubac, von Balthasar, Rahner, Schillebeeckx...) qui ont prétendu réduire la mission de l'Église à une fonction sacramentelle, en redimensionnant son aspect juridique.

Le théologien Joseph Ratzinger, par exemple, bien que ne partageant pas la conception de Hans Küng d'une Église charismatique et désinstitutionnalisée, s'est éloigné de la tradition lorsqu'il a vu dans le primat de Pierre la plénitude du ministère apostolique, liant le caractère ministériel au caractère sacramentel (J. Auer-J. Ratzinger, « *La Chiesa universale sacramento di salvezza* »<sup>4</sup>, Cittadella, Assise, 1988). Cette conception sacramentelle et non pas juridique de l'Église affleure aujourd'hui dans la figure du Pape émérite.

Si le Pape qui renonce au pontificat garde le titre d'« émérite », cela signifie que, dans une certaine mesure, il reste Pape. Il est clair en effet que dans la définition, le substantif prévaut sur l'adjectif. Mais pourquoi est-il encore Pape après avoir abdicé? La seule explication possible est que l'élection pontificale lui a imprimé un caractère ineffaçable, qui n'est pas perdu par la renonciation. L'abdication présupposerait dans ce cas la cession de l'exercice du pouvoir mais pas la disparition du caractère pontifical. Ce caractère ineffaçable attribué à la papauté ne peut lui-même être expliqué que par une vision ecclésiologique qui subordonne la dimension juridique du pontificat à la dimension sacramentelle. Il est possible que Benoît XVI partage cette position, exposée par Violi et Gigliotti dans leurs essais, mais l'éventualité qu'il ait fait sien la thèse de la sacramentalité de la papauté ne signifie pas que cette thèse soit vraie. Une papauté spirituelle distincte de la papauté juridique n'existe pas, sinon dans l'imagination de quelques théologiens. Si le Pape est, par définition, celui qui gouverne l'Église, alors en renonçant au gouvernement il renonce à la papauté. La papauté n'est pas une condition spirituelle, ni sacramentelle, mais une « charge », c'est-à-dire une institution. La tradition et la praxis de l'Église affirment avec clarté que le Pape est un et un seul, et qu'il est indivisible dans son unité et son pouvoir. Mettre en doute le principe monarchique qui dirige l'Église signifierait soumettre le Corps Mystique à une intolérable lacération. Ce qui distingue l'Église catholique de toute autre église ou religion est précisément l'existence d'un principe unitaire incarné en une personne et institué directement par Dieu.

La distinction entre le gouvernement et l'exercice du gouvernement, inapplicable à la charge pontificale, pourrait servir à faire comprendre la différence entre Jésus-Christ qui gouverne l'Église de façon invisible, et son vicaire qui exerce, par délégation divine, le gouvernement visible. L'Église a un seul chef et fondateur, Jésus-Christ. Le Pape est le

3. « *Vicaire du Christ. Le primat de Pierre entre normalité et exception* ».

4. « *L'Église universelle sacrement de salut* ».

## DÉTAIL DES CONFÉRENCES DU CONGRÈS

## VENDREDI 9 JANVIER - APRÈS-MIDI

15h00: **La volonté réformatrice de saint Pie X** (Abbé Christian Thouvenot, Secrétaire général de la Fraternité Saint-Pie X)

16h00: **Un pontificat réformateur** (Abbé Emmanuel du Chalard, Directeur du Courrier de Rome)

17h00: **La lutte contre le modernisme en théologie** (Abbé Jean-Michel Gleize, professeur d'ecclésiologie au séminaire d'Écône - Suisse)

## SAMEDI 10 JANVIER

09h00: **Réforme traditionnelle et aggiornamento conciliaire** (Abbé Yves le Roux, Directeur du séminaire de Winona - États-Unis)

10h00: **L'analyse du modernisme : préambules et implications philosophiques** (Professeur Gianni Turco de l'Université d'Udine - Italie)

11h00: **La réforme du Droit canon** (Abbé Patrice Laroche, professeur de Droit canon au séminaire de Zaitzkofen - Allemagne)

15h00: **La formation du clergé** (Abbé Patrick Troadec, Directeur du séminaire de Flavigny - France)

16h00: **Le catéchisme et la vie sacramentelle** (Abbé Jean-Yves Tranchet, professeur à l'école Saint-Michel - France)

17h00: **Liberté religieuse et séparation de l'Église et de l'État** (Professeur Roberto de Mattei de l'Université européenne de Rome - Italie)

## DIMANCHE 11 JANVIER

10h30: **Messe Pontificale** à Saint Nicolas du Chardonnet, 23 rue des Bernardins, 75 005 Paris

15h00: **Recours à la Tradition et retour aux principes** (Abbé Alain Lorans, rédacteur de D.I.C.I.)

16h00: **L'œuvre de la Fraternité Saint-Pie X dans l'esprit de la réforme selon saint Pie X** (Mgr Bernard Fellay, Supérieur Général de la Fraternité Saint-Pie X)

Inscriptions possibles avant chaque conférence. Participation aux frais : 3 jours 25 €, 2 jours 20 €, 1 jour 10 €, étudiants 8 €

Renseignements et inscriptions : Courrier de Rome, BP 10156, 78001 Versailles Cedex. Tel: 01 39 51 08 73 - Fax : 01 49 62 85 91

[courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)

vicar de Jésus-Christ, Homme-Dieu, mais à la différence du fondateur de l'Église, parfait dans ses deux natures, humaine et divine, le pontife romain et une personne seulement humaine, dépourvue des caractéristiques de la divinité.

Nous tendons aujourd'hui à diviniser, à absolutiser ce qui dans l'Église est humain, les personnes ecclésiastiques, et nous tendons au contraire à humaniser, à relativiser ce qui dans l'Église est divin : sa foi, ses sacrements, sa tradition. Cette erreur a de graves conséquences, entre autres sur le plan psychologique et sur le plan spirituel. Le Pape est une créature humaine, même s'il est revêtu d'une mission divine. L'impeccabilité ne lui a pas été attribuée, et l'infailibilité est un charisme qu'il ne peut exercer que dans certaines conditions. Il peut errer au point de vue politique, au point de vue pastoral et aussi au point de vue doctrinal, quand il ne s'exprime pas « ex cathedra » et quand il ne repropose pas le magistère éternel et immuable de l'Église. Cela n'enlève rien au fait qu'il faille rendre au Pape les plus grands honneurs qui puissent être attribués à un homme, et qu'il faille avoir une véritable dévotion envers sa personne, comme l'ont toujours fait tous les saints. On peut discuter sur les intentions de Benoît XVI et sur son ecclésiologie, mais il est certain qu'on ne peut avoir qu'un seul Pape à la fois et que ce Pape, jusqu'à preuve du contraire, est François, légitimement élu le 13 mars 2013.

Le Pape François peut être critiqué, et même sévèrement, avec le respect nécessaire, mais il doit être considéré comme le souverain pontife jusqu'à sa mort où à la perte éventuelle de son pontificat. Benoît XVI a renoncé non pas à une partie de la papauté, mais à toute la papauté, et François n'est pas Pape à temps partiel, mais il est entièrement Pape.

La façon dont il exerce son pouvoir est, naturellement, une autre question. Mais dans ce cas aussi la théologie et le « *sensus fidei* » nous offrent les instruments pour résoudre tous les problèmes théologiques et cano-

niques qui pourront apparaître à l'avenir.

*Annexe*

Evêque de Rome en tant que Pape, ou Pape en tant qu'évêque de Rome? Le premier titre du Pape, celui d'évêque de Rome, rappelle l'origine de l'élection papale, qui est faite par les cardinaux qui représentent le clergé romain, et indique que le Pasteur universel est évêque de l'Église locale de Rome. Mais l'élu devient évêque de Rome parce qu'il est élu Pape, et non Pape en tant qu'évêque de Rome, comme le démontre le fait qu'un simple prêtre, ou même un laïc, pourrait être élu. Pie XII explique qu'un laïc, dans l'éventualité de son élection au pontificat suprême, pourrait accepter la nomination s'il est apte à être ordonné, mais cette condition étant avérée, « *le pouvoir d'enseigner, de gouverner et même le charisme de l'infailibilité, lui seraient accordés tout de suite, dès l'instant de son acceptation, avant même son ordination* » (Discours pour le II<sup>e</sup> Congrès Mondial de l'Apostolat des Laïcs le 5 octobre 1957, in *Discorsi e Radiomessaggi*, XIX, pp. 457-458).

L'exercice du pouvoir suprême de gouvernement avant même la consécration épiscopale, reçue après l'élection pontificale, par des Papes non-évêques et même non-prêtres, n'a jamais été contesté. Il suffit de se rappeler le cas de Boniface VIII qui, pendant le mois qui s'écoula entre son élection et sa consécration, annula toutes les nominations faites par ses deux prédécesseurs Nicolas IV et Célestin V. L'exemple qui est peut-être entre tous le plus significatif est celui d'Adrien V, qui, entre juillet et août 1276, régna 38 jours tout en restant seulement diacre. Personne n'a jamais contesté la validité des actes par lesquels il exerça pendant cette brève période son autorité papale; les sources historiques disent expressément de lui : *vixit in (Pontificato) Papatu* 35 (38) jours. Certains des plus grands Papes de l'histoire de l'Église, comme saint Grégoire le Grand, saint Grégoire VII et Innocent III, ne furent ordonnés évêques qu'après leur élection au siège pontifical, mais dès l'instant de leur acceptation, ils furent considérés comme Papes. Après le

XVI<sup>e</sup> siècle, huit Papes reçurent l'épiscopat après leur élection : Pie III, Léon X, Marcel II, Clément VIII, Clément XI, Pie VI et Grégoire XVI. La tradition et la praxis de l'Église nous enseignent donc que celui qui est élu Pape, même s'il est laïc ou simple prêtre, doit être au plus vite consacré évêque, parce que le Pape est évêque de Rome, mais ce n'est pas la consécration épiscopale qui lui confère la papauté. Cette erreur s'est répandue au cours des dernières décennies avec la nouvelle ecclésiologie progressiste.

**Roberto de Mattei**

Traduit par nos soins

[www.chiesa-esspressoline.it](http://www.chiesa-esspressoline.it)

## COURRIER DE ROME

Responsable

Emmanuel du Chalard de Taveau

Adresse : B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0719 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement, Secrétariat

B.P. 10156 – 78001 Versailles Cedex

Fax : 01 49 62 85 91

*E-mail* : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)

Correspondance pour la Rédaction

B.P. 10156 — 78001 Versailles Cedex

## Abonnement

## • France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €

- ecclésiastique : 8 €

*Règlement à effectuer :*

- soit par chèque bancaire à l'ordre du

Courrier de Rome, payable en euros, en France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

## • Étranger :

- de soutien : 48 €

- normal : 24 €

- ecclésiastique : 9,50 €

*Règlement :*

IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082

BIC : PSST FR PPP AR